

Rapport 2024 du Comité d'examen indépendant aux porteurs de titres

31 décembre 2024

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») et en collaboration avec les membres du CEI des Portefeuilles BMO privé (les « Portefeuilles »), lesquels sont gérés par BMO Gestion privée de placements inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2024 destiné aux porteurs de titres des Fonds, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (« Règlement 81-107 ») pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « période »).

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises par le gestionnaire au CEI et à fournir une approbation ou une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts, au besoin. Lorsqu'il passe en revue ces questions, le CEI doit se demander si la mesure proposée par le gestionnaire aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles.

Chaque trimestre de la période, le CEI a rencontré le gestionnaire, qui lui a remis des rapports de conformité précisant ses politiques et procédures relativement à toute question de conflit d'intérêts. Chaque année, le CEI passe en revue les politiques et procédures du gestionnaire afin de confirmer qu'elles demeurent adéquates et efficaces à l'égard des Portefeuilles et passe en revue la charte écrite du gestionnaire qui décrit son mandat, ses responsabilités et les procédures suivies pour s'acquitter de ses fonctions. De plus, le CEI a évalué l'efficacité du comité dans son ensemble, ainsi que l'efficacité et les apports de chacun de ses membres.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une expérience et des compétences diversifiées sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire.

Le CEI compte maintenir le plus haut niveau d'intégrité, de poursuivre cette grande collaboration et de continuer à s'acquitter de son mandat en vue de s'assurer que les intérêts des Portefeuilles ont préséance lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport par téléphone au 1 855 852-1026, par courriel à contact.centre@bmo.com ou auprès de votre professionnel de BMO Gestion privée. Ce rapport se trouve également au <https://www.bmo.com/gestionprivee/documents-reglementaires/bgpp/> et au www.sedarplus.ca.

Marlene Davidge

Présidente du Comité d'examen indépendant

Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Marlene Davidge (présidente)	Toronto (Ontario)	6 septembre 2018
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Jacqueline Allen	Toronto (Ontario)	6 juin 2018

Le CEI agit également en tant que comité d'examen indépendant pour des fonds gérés par BMO Gestion d'actifs Inc. et BMO Investissements Inc. (collectivement, les « Familles de Fonds BMO »). Chaque membre du CEI est indépendant des Portefeuilles, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire.

Au cours de la période, aucune relation n'a été susceptible de faire remettre en cause, par une personne raisonnable, l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Portefeuilles

Au 31 décembre 2024, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres des Portefeuilles.

Gestionnaire

Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou d'actions du gestionnaire.

Fournisseurs de services

La Banque de Montréal et ses filiales fournissent des services aux Portefeuilles et au gestionnaire. Au 31 décembre 2024, les membres du CEI, pris ensemble, détenaient moins de 0,01 % de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou d'actions de toute personne ou société qui fournit des services au Portefeuille ou au gestionnaire.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Portefeuilles et à des indemnités payées par les Portefeuilles lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les Portefeuilles aux membres du CEI au cours de la période a été de 34 638 \$. Des frais fixes de 500 \$ sont versés pour chaque Portefeuille. Le solde est réparti entre chaque Portefeuille selon la complexité de la valeur liquidative.

Aucune indemnité n'a été payée aux membres du CEI par les Portefeuilles durant la période.

Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance. Pour ce faire, le CEI tient compte des facteurs importants suivants dans l'examen de sa rémunération :

- l'intérêt des Portefeuilles;
- chaque Portefeuille paie une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI selon l'actif du Portefeuille;
- la rémunération versée au CEI par chaque Portefeuille est juste et raisonnable et reflète les avantages généraux dont bénéficie le Portefeuille;
- le nombre, la nature et la complexité des Portefeuilles et d'autres fonds des Familles de Fonds BMO à l'égard desquels le CEI pose des gestes;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI;
- la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- les recommandations du gestionnaire, le cas échéant, sur la rémunération et les déboursés du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Le gestionnaire doit présenter au CEI les mesures qu'il propose de prendre et ses politiques et procédures connexes, à l'égard de toute situation dans laquelle le gestionnaire ou une partie liée a, ou pourrait être perçu comme ayant, un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt d'un Portefeuille.

Approbatons selon les instructions permanentes

Le gestionnaire s'est fondé sur les approbations et les instructions permanentes du CEI pour la période en ce qui concerne les activités énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

- Permettre aux Portefeuilles d'acheter et de conserver les titres d'un émetteur lié au gestionnaire ou d'une entité liée au gestionnaire.

2. Permettre aux Portefeuilles d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
3. Permettre aux Portefeuilles d'acheter des titres de créance auprès d'un courtier lié ou de les vendre à un courtier lié, lorsque ce dernier agit comme contrepartiste.
4. Permettre l'achat ou la vente de titres en portefeuille entre les Portefeuilles, ou entre un Portefeuille et un autre fonds d'investissement ou compte géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire (appelés des opérations interfonds et des opérations croisées).

Recommandations positives selon les instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fondé sur les instructions permanentes du CEI de la période relativement aux questions de conflit d'intérêts abordées par les politiques énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. **Opérations de fonds de fonds** – décrit le cadre de prise de décisions de placement des Portefeuilles qui investissent dans des fonds sous-jacents.
2. **Évaluation des fonds** – décrit de quelle manière les actifs d'un portefeuille de Portefeuille seront évalués pour arriver à une valeur liquidative juste et exacte du Portefeuille.
3. **Cadeaux et divertissements** – énonce les lignes directrices sur l'acceptation de cadeaux et de divertissements par les employés du gestionnaire.
4. **Porteurs de titres importants** – énonce les mesures que le gestionnaire doit prendre pour gérer l'incidence des rachats importants effectués par des porteurs de titres sur les Portefeuilles.
5. **Erreurs de calcul de la valeur liquidative** – décrit dans quelles circonstances et de quelle manière le gestionnaire peut corriger des achats et des rachats de titres des Portefeuilles lorsque la valeur liquidative ou la valeur liquidative par part est incorrecte, y compris effectuer des paiements pour rétablir le Portefeuille et ajuster les comptes des porteurs de titres.
6. **Activités extérieures** – encadre les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire afin d'assurer le respect des normes d'entreprise régissant les activités extérieures pouvant soulever des conflits d'intérêts.
7. **Paiement des dépenses des Portefeuilles** – permet au gestionnaire d'imputer des charges aux Portefeuilles, de répartir les charges entre le gestionnaire et les Portefeuilles, et de répartir les charges entre les Portefeuilles et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe.
8. **Opérations personnelles** – interdit la plupart des opérations par certaines personnes employées par le gestionnaire, mais qui leur permet de négocier des titres pour leur propre compte sous réserve de certains contrôles.
9. **Supervision des sous-conseillers** – décrit le cadre utilisé par le gestionnaire pour sélectionner et surveiller les sous-conseillers, y compris les sous-conseillers externes.
10. **Vote par procuration** – décrit les lignes directrices relatives à la manière dont un sous-conseiller de Portefeuille peut exercer des droits de vote par procuration dans l'intérêt du Portefeuille et de ses porteurs de titres.
11. **Contreparties liées** – énonce dans quelles circonstances et selon quelles modalités les Portefeuilles peuvent conclure des opérations sur dérivés hors cote et réglées en espèces avec une contrepartie liée.
12. **Prise ferme par une partie liée** – permet aux Portefeuilles, lorsqu'un tiers agit comme gestionnaire de portefeuille, d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
13. **Négociation à court terme** – énonce les mesures que doit prendre le gestionnaire pour surveiller, détecter et empêcher la négociation fréquente et à court terme par les porteurs de titres des Portefeuilles.

Les recommandations positives décrites ci-dessus ont été formulées sous réserve que les mesures aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles.

Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté une de ses politiques ou une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes.

Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

ANNEXE « A »

Portefeuilles BMO privé

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes (*auparavant, Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés*)

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes

Portefeuille BMO privé de rendement diversifié

Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

Portefeuille BMO privé d'actions internationales

Portefeuille BMO privé d'actions américaines

Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance

Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.